

## **ARRÊTÉ**

### **portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association Picardie Nature**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

#### **CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant renouvellement d'agrément de l'association Picardie Nature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément, dans le cadre géographique régional, déposé en préfecture le 13 octobre 2023 par l'association Picardie Nature ;

**Vu** les avis favorables émis par Mme le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens le 7 novembre 2023 et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 24 novembre 2023 ;

#### **Considérant ce qui suit :**

1. l'association Picardie Nature a notamment pour objet d'œuvrer à la préservation de l'environnement, à la conservation de la biodiversité et de contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites ;
2. Au cours des trois dernières années, l'association Picardie Nature a mené de nombreuses actions telles que le développement d'un observatoire de la faune sauvage, l'organisation de formations et de rencontres naturalistes, la contribution à l'actualisation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de la région ou encore à l'élaboration d'atlas de la biodiversité communale ;
3. avec 541 cotisants directs et plus de 1000 cotisants indirects par l'intermédiaire des associations affiliées, l'association Picardie Nature comprend un nombre suffisant de membres répartis sur le territoire régional ;

4. par ses statuts et son activité, l'association Picardie Nature démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la protection de la nature conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

5. le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, que l'association exerce une activité non lucrative et que sa gestion est démocratique et désintéressée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. OBJET

L'association Picardie Nature, dont le siège social est situé 233 rue Eloi Morel, 80000 AMIENS, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

L'association adressera chaque année au préfet de la Somme les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

### ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association Picardie Nature. En outre il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Mme le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD